

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD2020-012

Nombre de membres du conseil	
en exercice	95
Présents	59
Votants	62
Pouvoirs	3

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux le 31 janvier 2020

LE 6 février 2020, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur AUZOU

OBJET : CHARTE D'ENGAGEMENT AU RESEAU DE VIGILANCE EN FAVEUR DE L'EGALITE DE TRAITEMENT ET DE LA NON-DISCRIMINATION

M. Jacques AUZOU, Président
Christian LECOMTE, Secrétaire

PRESENTS :

Mmes GONTHIER, PASQUET, SALINIER, KERGOAT, DE PISCHOF, CONTIE, ROUFFINEAU, FAURE, CHABREYROU, BORAS, DARTENCET, LABAILS, LEON, PERRAUD-DAUSSE, PAUL, DORET, SALOMON.

MM. LE MAO, BONNET, COURNIL, RAYNAUD, SUBERBERE, PASSERIEUX, CHERON, TESTUT, ROUSSARIE, MARTINEAU, BELLEBNA, SCHRICKE, PROTANO, DENIS, FRADON, GEOFFROY, LEGAY, MOTARD, MOISSAT, PUYRIGAUD, AUDI, CIPIERRE, DUNOYER, MOSSION, ROUQUIE, TALLET, RAUZET, GUILLEMET, REYNET, GRELLETY, LARENAUDIE, BUFFIERE, RATIER, USCAIN, COLBAC, GENDRE, GEORGIADIS, CACAN.

M. JEGOU suppléant de M. DOBBELS
M. CHANTEGREIL suppléant de M. VIROL

ABSENTS :

Mmes : BOUCAUD, BELOMBO, GATAULT, DATRIER, MONTEIL- MAYAUD, RAT, MOULENES, TOULAT, ROUX, DECABRAS.

MM. : BUISSON, BEYLOT, DESPALT, LARRE, BREAU, MOTTIER, GARRIGUE, BERIT-DEBAT, DOBBELS, LACOSTE, MERILLOU, BARBANCEY, COUDERC, GIRADEL, KHAIRALLAH, MACARY, LE VACON, TENAILLON, MALLET, MATHIEU, VIROL, LAROCHE, DUCENE, HERBRETEAU, LE ROUX, MONTORIEL.

POUVOIRS :

Mme ROUX	Pouvoir à	M. PROTANO
Mme MOULENES	Pouvoir à	M. ROUSSARIE
Mme TOULAT	Pouvoir à	M. AUDI

OBJET : CHARTE D'ENGAGEMENT AU RESEAU DE VIGILANCE EN FAVEUR DE L'EGALITE DE TRAITEMENT ET DE LA NON-DISCRIMINATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les discriminations portent atteinte à la dignité humaine et à la cohésion sociale. Elles sont interdites par de nombreux textes nationaux et internationaux qui les sanctionnent sévèrement. C'est pourquoi, le Grand Périgueux, suite à la réforme de la politique de la ville, s'est engagé en faveur de la lutte contre les discriminations en signant, le 18 juin 2018, avec la Préfète, le Procureur de la République, le Département de la Dordogne et la Région Nouvelle Aquitaine, un Plan territorial de prévention et de lutte contre les discriminations (2018-2020) qui s'applique à l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération.

Que ce plan se décompose en 4 axes thématiques : l'emploi, le logement, l'accès au droit des victimes et les pratiques internes du Grand Périgueux (agents et élus).

Qu'afin d'améliorer l'accès au droit des victimes, le Grand Périgueux s'est engagé à animer un réseau de vigilance regroupant des institutions publiques et des structures de proximité œuvrant dans les domaines de : l'accès au droit, l'emploi et la formation, le logement, la solidarité, la culture, la santé, le sport, etc. au service des habitantes et des habitants du Grand Périgueux.

Considérant que les institutions et structures membres du réseau de vigilance s'engagent, dans le cadre d'une Charte d'engagement en faveur de l'égalité de traitement et de la non-discrimination, à ne pas produire de discriminations et à participer activement à la prévention et à la lutte contre toutes les discriminations (liste des signataires actualisée régulièrement).

Qu'en tant que pilote du plan territorial de prévention et de lutte contre les discriminations, le Grand Périgueux :

- Anime le réseau de vigilance via notamment les réunions du réseau et en assure le secrétariat ;
- Apporte des moyens notamment en terme de formation, de valorisation, de formalisation des démarches, de mise à disposition d'outils, d'organisation de rencontres thématiques, évaluation, etc.

Qu'en tant que signataire, le Grand Périgueux s'engage, au même titre que les autres signataires à respecter les engagements auprès du public, des interlocuteurs extérieurs et en interne. Ces engagements sont énumérés dans la charte.

- Engagements auprès du public, des usagers, des bénéficiaires, des habitantes et habitants : informer et sensibiliser sur les enjeux de la non-discrimination, apporter écoute et attention au récit de la personne qui relate son expérience de la discrimination, orienter et accompagner la personne vers les structures d'accès au droit et de recours.
- Engagements auprès des interlocuteurs extérieurs : sensibiliser et informer en diffusant et en intégrant régulièrement des informations et documents concernant la lutte contre les discriminations, renforcer l'accès au droit et l'égalité de traitement auprès de nos organismes extérieurs, prestataires, partenaires, fournisseurs, etc. en leur rappelant le droit quand leurs pratiques ne le respectent pas et en saisissant les instances compétentes si nécessaire, communiquer sur notre engagement dans le réseau de vigilance auprès de nos partenaires opérationnels et institutionnels.

- Engagements au sein de notre organisation : exercer une vigilance des postures professionnelles partagées et appropriées et des procédures internes adaptées visant à écarter de notre part les risques de discrimination directe, systémique ou indirecte, informer tous les salariés de notre engagement dans le réseau de vigilance et former toutes celles et ceux qui remplissent une mission d'encadrement, un rôle d'intermédiaire et/ou d'accueil des usagers.
- Engagements au sein du réseau de vigilance : nommer un(e) référent(e) et un(e) suppléant(e) pour représenter l'institution et participer aux réunions du réseau suivant le rôle détaillé dans la charte ; mais aussi afficher le logo « Ici on lutte contre toutes les discriminations » à destination des usagers ou publics accueillis par la structure.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Valide les engagements du Grand Périgueux tels que décrits dans la charte ;
- Autorise le Président, à signer la charte d'engagement au réseau de vigilance en faveur de l'égalité de traitement et la non-discrimination ;
- Désigne en qualité de référent(e) technique au sein du réseau de vigilance : la coordinatrice « Lutte contre les discriminations » (principale) et la chargée de la Qualité de Vie au Travail (QVT) du Grand Périgueux (suppléante)

Adoptée à l'unanimité

Délibération publiée le	20 FEV. 2020	Pour extrait conforme	20 FEV. 2020
Délibération certifiée exécutoire à compter du	20 FEV. 2020	Périgueux, le	20 FEV. 2020

Le Président
 Jacques AUZOU



Envoyé en préfecture le 20/02/2020

Reçu en préfecture le 20/02/2020

Affiché le

SLOW

ID : 024-200040392-20200206-DD2020012-DE



Charte d'engagement **du réseau de vigilance** en faveur de l'égalité de traitement et de la non-discrimination

6 février 2020

INTRODUCTION

Le réseau de vigilance regroupe des institutions et des structures de proximité qui **s'engagent à ne pas produire de discriminations et à participer activement à la prévention et à la lutte** contre toutes les discriminations.

La discrimination est un délit. Elle porte atteinte à la dignité humaine, est source de souffrance et interdit l'accès aux droits et biens fondamentaux.

Elle est inconciliable avec notre vision de l'État de droit.

1 ORIENTATIONS GÉNÉRALES

- ▶ **L'utilisateur a une place centrale** dans le cadre des démarches que nous, signataires de la charte, engageons et dans les préconisations générales que nous faisons.
- ▶ **Avec nos interlocuteurs extérieurs** (organismes extérieurs, prestataires, partenaires, fournisseurs...), nous, signataires de la charte, **privilégions l'information, la sensibilisation, le rappel au droit et la médiation** en terme de mode d'action. Le cas échéant et en cas de discrimination avérée, nous nous engageons à saisir toute instance compétente.
- ▶ En tant qu'institution publique ou structure de proximité, nous avons conscience que prévenir et lutter contre les discriminations de manière professionnelle, **c'est en premier lieu travailler sur nos propres pratiques.**

2 OBJET ET ORGANISATION DU RESEAU DE VIGILANCE

Le **réseau de vigilance en faveur de l'égalité et de la non-discrimination** regroupe des institutions publiques et des structures de proximité œuvrant dans les domaines de : l'accès au droit, l'emploi et la formation, le logement, la solidarité, la culture, la santé, le sport, etc. au service des habitantes et des habitants du Grand Périgueux.

L'objet du réseau est de lutter contre la production et la coproduction des discriminations par une vigilance qui implique le **repérage et l'orientation des victimes** en favorisant la mise en visibilité des discriminations existantes et **en mobilisant le droit** comme outil de régulation des situations rencontrées.

Le Grand Périgueux, communauté d'agglomération :

- ▶ **Anime** le réseau de vigilance notamment via les réunions de réseau et en assure le secrétariat ;
- ▶ **Apporte des moyens** notamment en terme de formation, de valorisation, de formalisation des démarches, de mise à disposition d'outils, d'organisation de rencontres thématiques, d'évaluation, etc.

Les structures signataires contribuent de façon régulière à la vie du réseau par une transmission des situations repérées et un partage d'informations dans le respect des règles applicables aux cadres professionnels et par la formation de l'ensemble de leurs équipes.

Notre perspective est d'accroître la professionnalité des équipes et la responsabilité sociétale des institutions et des structures en matière d'égalité de traitement et de non-discrimination.

3

ENGAGEMENTS

- ▶ **Engagements auprès du public, des usagers, des bénéficiaires, des habitantes et habitants**

Informier et sensibiliser sur les enjeux de la non-discrimination.

Apporter écoute et attention au récit de la personne qui relate son expérience de la discrimination.

Orienter et accompagner la personne vers les structures d'accès au droit et de recours.

- ▶ **Engagements auprès des interlocuteurs extérieurs**

Sensibiliser et informer en diffusant et en intégrant régulièrement des informations et documents concernant la lutte contre les discriminations.

Renforcer l'accès au droit et l'égalité de traitement auprès de nos organismes extérieurs, prestataires, partenaires, fournisseurs, etc. en leur rappelant le droit quand leurs pratiques ne le respectent pas et en saisissant les instances compétentes si nécessaire.

Communiquer sur notre engagement dans le réseau de vigilance auprès de nos partenaires opérationnels et institutionnels.

- ▶ **Engagements au sein de notre organisation**

Exercer notre vigilance sur **nos propres pratiques**, définir des postures professionnelles partagées et appropriées et des **procédures internes adaptées** visant à écarter de notre part les risques de discrimination directe, systémique ou indirecte.

3 ENGAGEMENTS

► Engagements au sein du réseau de vigilance

Informez tous les salariés et les bénévoles de notre engagement dans le réseau de vigilance et **former toutes celles et ceux** qui remplissent une mission d'encadrement, un rôle d'intermédiaire et/ou d'accueil des usagers.

Nommer un référent ou une référente pour représenter la structure ou l'institution au sein du réseau de vigilance et, selon la taille de la structure, un suppléant pour 2 ans.

Participer aux réunions du réseau (environ 3 à 4 par an) et aux manifestations publiques organisées sur le territoire dans le domaine de la non-discrimination afin de mutualiser les expériences et les outils dans ce domaine.

Rendre compte régulièrement de nos engagements au sein du réseau en indiquant les actions mises en œuvre et les personnes orientées notamment par le biais des référentes et référents.

Afficher le logo « Ici on lutte contre toutes les discriminations » fourni par le Grand Périgueux à destination des usagers ou publics accueillis par la structure.

Participer, une fois par an, au **comité de pilotage du plan territorial de prévention et de lutte contre les discriminations** du Grand Périgueux.

Le rôle des référents et référentes

Accueillir, écouter et orienter auprès des structures d'accès au droit et de recours, les personnes qui s'estiment être victimes de discriminations.

Informez, via l'annuaire du réseau, la structure/institution vers laquelle la victime a été orientée.

Reporter au réseau les situations rencontrées dans le respect des règles applicables aux cadres professionnels de la structure ou l'institution.

Alerter les membres du réseau sur d'éventuels **dysfonctionnements**.

Mettre la question des discriminations à l'ordre du jour des réunions d'équipe dans sa propre structure.

Centraliser les documents pédagogiques, les guides, outils et ressources, annuaires sur les discriminations et l'accès au droit.

3

ENGAGEMENTS

L'animation du réseau par le Grand Périgueux

Le Grand Périgueux s'engage à mettre en œuvre les moyens de l'animation du réseau, à informer de façon régulière les institutions et structures signataires de la charte sur l'activité du réseau, à reporter, le bilan d'activité du réseau, auprès du Comité opérationnel de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations (CORAD) et à mobiliser ses partenaires institutionnels et privés pour prévenir et lutter contre les discriminations.

Les objectifs des réunions du réseau de vigilance, organisées par le Grand Périgueux, sont de :

- **Partager** des informations sur les situations rencontrées dans le respect des règles applicables aux cadres professionnels.
- **Réfléchir** sur les stratégies de traitement des situations et de fonctionnement du réseau.
- Alerter les institutions garantes de la protection des populations d'éventuels dysfonctionnements (police, gendarmerie, justice...) dans l'accès au droit des victimes.
- **Partager et actualiser** des connaissances en matière de non-discrimination (droit, institutions etc.) et d'égalité.
- **Partager** des informations sur **les initiatives, projets, financements**, en matière de prévention et de lutte contre les discriminations sur le territoire.

Les signataires de la charte du réseau de vigilance en faveur de l'égalité et de la non-discrimination

Institution/Structure	Date et signature
Organisme : Le Grand Périgueux Représentant légal : Jacques Auzou, Président	Date : 6 février 2020 Signature :
Organisme : Représentant légal :	Date : Signature :
Organisme : Représentant légal :	Date : Signature :
Organisme : Représentant légal :	Date : Signature :
Organisme : Représentant légal :	Date : Signature :
Organisme : Représentant légal :	Date : Signature :
Organisme : Représentant légal :	Date : Signature :
Organisme : Représentant légal :	Date : Signature :
Organisme : Représentant légal :	Date : Signature :

Formulaire d'adhésion à la charte

Nous, _____, nous engageons à
respecter la charte du réseau de vigilance en faveur de
l'égalité de traitement et de la non-discrimination,

et désignons comme Référente, Référent (1) au sein du
réseau Mme/M _____

Référente, référent (2) au sein du
réseau Mme/M _____

Date

Signature

Envoyé en préfecture le 20/02/2020

Reçu en préfecture le 20/02/2020

Affiché le

SLOW

ID : 024-200040392-20200206-DD2020012-DE



**ON LUTTE
CONTRE TOUTES LES
DISCRIMINATIONS**

AGGLOMÉRATION DU GRAND PÉRIGUEUX
